

da provient de ce que le service civil est sous le contrôle d'une commission. Nous entendons dire d'un bout à l'autre du pays qu'il n'y a ni Parlement, ni Gouvernement, mais rien qu'une commission du service civil. Puisque les ministres n'ont pas le droit de choisir les fonctionnaires qui leur conviennent, ils sont obligés de prendre ceux que la commission du service civil leur donne. Je suis opposé à cela depuis le commencement et je m'y oppose encore. J'estime que le Sénat a bien fait et qu'il est à peu près temps que le Gouvernement intervienne pour retirer le service extérieur du contrôle de la commission. On ne me fera jamais admettre que trois personnages restant à Ottawa peuvent savoir qui il convient de nommer dans le comté que je représente ou dans n'importe quel autre comté. Je suis absolument d'avis qu'en plaçant le service civil sous le contrôle de la commission on n'abolit pas le patronage, mais on ne fait que le transporter des représentants du peuple qui sont responsables à un corps non responsable. Quand il s'agit de faire les nominations, la commission doit s'enquérir dans tous les comtés pour savoir qui l'on doit nommer; or, si elle ne s'adresse pas aux représentants du peuple, de qui va-t-elle avoir ses renseignements? Aussi je répète que l'on ne fait que transporter le patronage des mains de gens responsables à des gens non responsables. J'ai voyagé pas mal et j'ai entendu causer beaucoup de gens; or, je crois qu'une partie du malaise qui règne au Canada est causée par la commission du service civil. A chaque instant l'on reçoit une longue liste de positions vacantes, pourtant le Gouvernement nomme un comité pour réorganiser le service en réduisant le personnel. On m'a présenté une liste l'autre jour, longue de près d'une verge; si l'on continue sur ce train-là on va doubler le nombre des employés au lieu de les diminuer.

Le Gouvernement, j'espère, verra jour à abolir la commission du service civil en ce qui concerne le personnel administratif de l'extérieur; car, à mon avis, ce serait le moyen d'apaiser le malaise qui règne aujourd'hui au pays.

M. MARTIN: Je dois faire observer à la Chambre que la question de l'abolition de la commission du service civil et la question encore plus ample concernant ses attributions ne sauraient venir sur le tapis, au cours de la discussion de cette motion qui ne se rattache qu'à la question de savoir si les membres du personnel du Sénat seront soustraits aux dispositions d'une loi

[M. Best.]

qui figure déjà dans notre code. La Chambre est-elle d'avis d'adopter la motion?

Plusieurs DEPUTES: Adopté, adopté.

(L'amendement du Sénat n'est pas adopté.)

L'hon. M. ROWELL: Je propose que le 2e amendement apporté par le Sénat, ajoutant les articles 6 et 7 au bill n° 53 modifiant les lois de 1918 et de 1919 concernant le service civil soit ratifié.

M. TRAHAN: Monsieur l'Orateur...

M. L'ORATEUR: Au sens strict du règlement, l'honorable député n'a peut-être plus le droit à la parole, puisqu'il a déjà pris part à la discussion de cette résolution. Mais s'il désire présenter de nouvelles observations, étant donné le retrait de la motion précédente, je consulterai volontiers la Chambre sur la question de savoir si elle entend donner la parole à l'honorable membre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Adopté.

(Assentiment.)

L'hon. H. S. BELAND: C'est un agréable spectacle pour la Chambre de voir l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) tomber d'accord sur cette question avec l'honorable député de Nicolet (M. Trahan), et c'est là un édifiant exemple que l'on devrait prendre pour modèle dans cette Chambre. Mais la question en discussion est plus grave qu'elle ne le semble de prime abord. Le Sénat a adopté un amendement comportant que les membres du personnel administratif devront être à l'œuvre dans leurs bureaux, à certains jours spécifiés dans cet amendement. En parcourant les différents jours désignés dans le nouvel article, je constate qu'il ne mentionne pas deux jours fériés auxquels les fonctionnaires de l'Etat, adhérents du culte catholique sont tenus en conscience de faire acte de présence à l'église, avant l'heure de midi. Si la Chambre approuve cet amendement, il deviendra la loi du pays, et ainsi que l'a fait observer à bon droit l'honorable député de Nicolet, les fonctionnaires adhérents du culte catholique seraient forcés de désobéir à leur Eglise; il leur faudrait ne pas tenir compte des inspirations de leur conscience ou bien désobéir à la loi du pays. Les adhérents d'un culte seraient ainsi placés dans une grave situation. Je prierais donc le ministre de ne pas insister sur la ratification de cet amendement, par la Chambre, et je demanderais aussi à tous